



**Procès-verbal du Conseil Académique  
Réuni le jeudi 15 décembre 2022  
Sous la présidence de M. Noël DIMARCQ,  
Vice-Président Recherche et la coprésidence  
et de M. Stéphane AZOULAY,  
Vice-Président Formation**

**N°13/2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ADAM Carine, Mme BARANES Angéla, Mme BERTONE Manuella, M. BIZIOU Mickael, Mme BOUSIGUES Marie, M. CAILLER Bruno, M. CASSAM-CHENAÏ Patrick jusqu'à 16H00, M. CAUVIN Éric, M. DELLAMONICA Jean jusqu'à 16H30, Mme DEMARIA Samira, M. DREVON Emmanuel, Mme FEDELE Carine, Mme GWIZDEK Carole, M. HADJI Toufik, Mme HERITIER Camille, M. KRUG Adrien, M. LECOUTEUX Guilhem, M. LEGRAND Olivier, M. MORETTI Laurent, Mme N'AIT-BOUDA Faïza, Mme NORDERA Marina, M. PAPADOPOULO Théodore, Mme RICHARD Charlotte, M. ROBINE Thibaut, M. ROULEAU Matthieu, M. SERRANO Benjamin, Mme SESSA Virginie, Mme VAN DE WIELE Nathalie,

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :** M. ALLEGRET Jean-Pierre et Mme MACCAGNAN Stéphanie à Mme DEMARIA Samira, Mme AYERBE Cécile et Mme MIGLIACCIO Claire à M. DIMARCQ Noël, M. BAILLY-BECHET Marc et M. SIIRIAINEN Fabrice à Mme BERTONE Manuela, Mme BERTRAND Marie-France et M. PETIT Éric à M. AZOULAY Stéphane, Mme BATAZZI Claudine à M. CAILLER Bruno, M. BLANC Frédéric à Mme N'AIT-BOUDA Faïza, M. BONCOMPAGNI Éric et M. KORDOPATIS Georges à Mme GWIZDEK Carole, M. BORGESE Franck et Mme BRIET Catherine à Mme HERITIER Camille, Mme BOUVET Océane à M. KRUG Adrien, Mme BLAY-FORNARINO Mireille à Mme FEDELE Carine, Mme D'ARRIPE-LONGUEVILLE Fabienne et Mme PERALDI-FRATI Marie-Agnès à M. LEGRAND Olivier, Mme COURTIN Christine et M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à M. CAUVIN Eric, Mme HUEBER Marie-Odile et Mme PLOUVIEZ Mélanie à M. DELLAMONICA Jean jusqu'à 16H30, M. DOUAI Ali à M. LECOUTEUX Guilhem, Mme WHYTE Shona à Mme ADAM Carine,

M. CASSAM-CHENAÏ Patrick à Mme N'AIT-BOUDA Faïza à compter de 16H00, M. DELLAMONICA Jean à M. ROULEAU Matthieu à compter de 16H30,

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme BARBIER Claire, M. BONFILS Lucas, M. BURRONI Gaël, Mme CERESO Delphine, Mme CHAN-HAOR-KING Channia, M. CHAPON Paul, Mme CHRISTIANS Elisabeth, M. COURDE Clément, Mme FERAUD Aurélie, M. GARCIA Dimitri, M. GESBERT David, M. GUENNIQUI Omar, M. HACHEM Elie, Mme HOUARA Inès, M. LECCIA Antoine, M. MABIN Paul, Mme NIELSON Nathalie, Mme PANTEL Chloé, M. PULIDO Ryan, M. ROSSO Thierry, M. ROUX Christian, M. THOMIN Jean-Louis, M. VALERIAN Théo, Mme ZAHY Sandra,

**INTERVENANTS PRÉSENTS :** M. ARGENTINA Médéric, M. CREMOUX Pascal, M. MONTAGNAT Johan, Mme SIDAOUI Sara, M. STRICKLER Yves,

M. AZOULAY ouvre la séance à 13H35.

Il informe en préambule d'une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour qui concernera les capacités d'accueil de deuxième année des études de Santé.

***L'ajout d'un point à l'ordre du jour est approuvé avec 40 voix pour et 3 abstentions.***

M. AZOULAY fait ensuite part d'un appel à candidature à l'attention des élues du collège A pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants afin de remplacer la Professeure Pauline TÜRK qui a démissionné du CAC. Une élection se tiendra au CAC Restreint du 12 janvier afin de pourvoir le siège vacant.

## I.- Vie Institutionnelle

### I.1.- Validation du Procès-verbal du 10 novembre 2022

Aucune remarque n'est formulée sur ce PV.

***Le Procès-Verbal du CAC du 24 novembre 2022 est adopté avec 46 voix pour et 5 abstentions.***

## II.- Formation

### II.2.- Taux applicables aux bourses ERASMUS+ au titre de l'enveloppe 2022

M. AZOULAY accueille Mme Sara SIDAOUI, responsable du Pôle Mobilité et Accueil de la Direction du Développement International pour présenter ce point.

Mme SIDAOUI précise que l'instauration des tarifs présentés répond à la demande de l'Agence Erasmus+ bailleur de fonds de ce programme d'échanges. Dans le cadre de la convention signée il convient en conséquence de fixer des taux concernant le montant mensuel de la bourse qui sera perçue par l'étudiant d'Université Côte d'Azur durant sa période de mobilité. Les taux proposés se répartissent en trois groupes correspondant à différentes destinations, le groupe 1 incluant les destinations où le coût de la vie est estimé être le plus élevé et le groupe 3 où il est estimé le moins élevé. L'idée est de proposer une augmentation des taux par rapport à ceux pratiqués antérieurement pour permettre aux étudiants de vivre une expérience internationale dans de meilleures conditions et ainsi de motiver un plus grand nombre d'étudiants à partir en mobilité. M. AZOULAY confirme qu'un des freins à la mobilité est effectivement constitué par l'accompagnement financier insuffisant des étudiants et pense donc qu'une revalorisation des taux est absolument indispensable si l'établissement veut continuer à offrir cette possibilité très enrichissante pour les étudiants.

A Mme FEDELE qui déduit qu'au vu de l'enveloppe financière, l'augmentation des taux va avoir pour conséquence la diminution du nombre d'étudiants en mobilité, Mme SIDAOUI confirme mais précise qu'une enveloppe bien plus conséquente a donc été demandée dans le cadre de la dernière convention et devra permettre d'augmenter le nombre d'étudiants malgré la hausse des taux. Elle ajoute en réponse à Mme FEDELE qu'il n'y a pas de quota de bourses par pays et que tout étudiant d'Université Côte d'Azur peut prétendre à ce type de bourse. A Mme VAN DE WIELE qui remarque que l'augmentation du taux est plus forte pour les pays où le coût de la vie est le moins élevé, M. AZOULAY répond que le taux pour ces pays était bien en deçà des deux autres taux.

***Les taux applicables aux bourses ERASMUS+ au titre de l'enveloppe 2022 sont approuvés avec 53 voix pour et 1 abstention.***

### II.3.- Modifications de maquette

#### II.3.1.- Master 1 Gestion de l'environnement parcours Gestion de projets hydrotechnologiques et environnementaux (HYDROPROTECH)

M. AZOULAY accueille M. Médéric ARGENTINA Directeur de l'EUR SPECTRUM connecté en visioconférence pour présenter ce point déjà abordé au CAC du 24 novembre puis reporté.

*Conseil Académique n°13 du 15 décembre 2022*

Il rappelle que le master Hydroprotech est un master en apprentissage en M2 qui a vocation à former les étudiants à la gestion de projets hydro-technologiques et environnementaux et qu'il est autofinancé. Ce master constitue une niche au niveau national où il n'existe pas de formation semblable et il bénéficie en conséquence d'un large bassin d'emplois. Les flux d'étudiants en M2 sont de l'ordre de 25. Ce master ouvert en 2004 découle historiquement d'un DESS existant en 2000, après une mutualisation à 100% avec le cours de génie de l'eau de Polytech en 2018, le M1 sera fermé en 2020 par Polytech. En 2021 l'EUR SPECTRUM redéploie 1,5 poste de MCF pour enseigner dans ce master et à compter de juin 2022 les mutualisations avec Polytech disparaissent. Dans un souci de continuité de flux qui permettrait une augmentation des effectifs, Spectrum demande la réouverture du M1, un poste de MCF ayant été redéployé pour enseigner dans ce master. L'EUR Souhaite donc ouvrir en urgence le M1 en 2023 sur la base d'une mutualisation de l'ordre de 20% des enseignements avec le Master Euroaquae, des mutualisations entre les deux formations ayant déjà existé par le passé.

Une nouveauté proposée à la demande des employeurs réside dans la formation à la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage qui permettra de former également les étudiants sur les projets biotechniques et d'offrir ainsi une formation unique en France. En 2024 des interactions importantes verront le jour avec le parcours Géotechnique du Master 3G (Géologie – Géophysique – Géotechnique) avec 20% de mutualisation aux niveaux M1/M2 notamment sur la partie « Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage » qui s'ajouteront aux mutualisations avec le master Euroaquae.

En conclusion, l'EUR SPECTRUM investit 2,5 services complets sur ce master soit 480 heures pour un besoin de 50 heures en M1 et 250 heures en M2.

M. AZOULAY indique en complément que dans la campagne de poste qui vient d'avoir lieu, les conseils ont voté un poste pour soutenir cette réorganisation qui présente un fort appui recherche et qui répond véritablement au besoin des étudiants. Il revient sur la sortie de la mutualisation avec Polytech lié à un contexte global fonction des effectifs de cette composante mais aussi à une demande de la CTI qui souhaite une distinction claire des parcours de masters et d'ingénieurs qui aura des conséquences sur d'autres formations. Il souligne que la filière M1/M2 est déjà accréditée par le CFA pour l'ouverture en apprentissage.

M. AZOULAY donne ensuite la parole aux conseillers.

A Mme FEDELE qui souhaite savoir en quoi le master sera plus attractif que la formation d'ingénieur de Polytech, M. ARGENTINA répond que la CTI a désormais demandé que les écoles d'ingénieur privilégient les contrats professionnalisant à ceux en apprentissage, M. AZOULAY précise qu'elle a notamment opposé un refus à la demande de Polytech de passer toutes ses filières en apprentissage et a limité le nombre d'apprenti à 20% de l'effectif total des étudiants de l'Ecole d'Ingénieur, les étudiants qui souhaitent suivre une formation en apprentissage auront en conséquence tout intérêt à s'orienter plutôt vers le master. M. ARGENTINA ajoute que l'introduction dans le M1 Hydroprotech à une formation à la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage donne par ailleurs une spécificité au Master qui n'est pas proposée dans la formation d'ingénieur. M. AZOULAY rappelle la volonté de la gouvernance de ne pas proposer de formation en concurrence ou en doublon au sein de l'établissement et souligne que le master Hydroprotech se distingue déjà du parcours ingénieur « génie de l'eau » et que Polytech souhaite encore faire évoluer son parcours vers une différenciation accrue.

M. ARGENTINA souligne enfin que l'attractivité du master repose sur le fait que la formation proposée par l'EUR soit unique en France et qu'elle répond à une réelle demande des professionnels du secteur.

***La maquette du Master 1 Gestion de l'environnement parcours Gestion de projets hydrotechnologiques et environnementaux (HYDROPROTECH) est validée avec 52 voix pour et 1 abstention.***

### **II.3.2.- Master STAPS Parcours Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive**

M. AZOULAY explique qu'il s'agit d'une demande émanant des deux conseils de perfectionnement de la formation qui concerne un module d'une cinquantaine d'heures mutualisées pour lequel il est souhaité que la moitié d'entre elles ne soient plus mutualisées afin d'apporter une spécificité sur les techniques de formation et la méthodologie propre à ce parcours.

Cette demande n'ayant pu être encore votée par les instances de l'EUR HEALTHY la validation du CAC se fera sous réserve de l'avis favorable de ces instances.

***La maquette du Master STAPS Parcours Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive est validée avec 51 voix pour et 2 abstentions sous réserve de l'avis favorable des instances de l'EUR HEALTHY.***

### **II.3.3.- Master Informatique**

M. AZOULAY accueille M. Johan MONTAGNAT Directeur de l'EUR DS4H connecté en visioconférence pour présenter ce point.

M. MONTAGNAT explique que la modification proposée de la maquette du Master Informatique tient à un problème d'effectifs. Aux côtés d'un parcours international « EIT Digital » porté par Polytech dans le cadre d'un réseau d'universités européennes, le Master Informatique propose en M1 et en M2 d'une part, un parcours « Informatique et Interactions » qui a vocation à offrir une orientation vers la recherche et qui affiche un effectif habituel de près de 40 étudiants en M1 et de 10 étudiants en M2 et d'autre part un parcours en M2 « Ingénierie Informatique » qui compte environ 120 étudiants et qui est composé de sous-parcours liés aux différentes disciplines et différents métiers de l'informatique. Le nombre d'étudiants pour l'ensemble du master est nettement plus faible en M1 qu'en M2 du fait d'un fort recrutement externe et d'une mutualisation avec les formations d'ingénieurs. Les effectifs du parcours « Informatique et Interactions » sont cependant plus importants en M1 qu'en M2 du fait que ce M1 alimente également les spécialités de M2 du parcours « Ingénierie Informatique » qui est mutualisé avec la 5<sup>ème</sup> année de la formation d'ingénieur, des étudiants ingénieurs de Polytech en double inscription et un recrutement international expliquent les effectifs importants de ce M2.

M. MONTAGNAT fait ensuite part d'un problème apparu ces deux dernières années sur le parcours M2 « Informatique et Interactions » où les effectifs se sont réduits à 5 étudiants en 2021/22 et à 4 en 2022/23. Des efforts ont été entrepris pour redresser la situation avec une ouverture du parcours à l'apprentissage en 2022/23 mais ils n'ont pas eu d'effet car aucun étudiant n'a retenu cette option. Ce parcours n'a donc plus la dimension nécessaire qui pourrait permettre sa réouverture, cependant compte tenu de son orientation recherche son maintien apparaît important pour les laboratoires informatiques.

Deux modifications du Master sont donc proposées : la première concerne au niveau M1 la création d'un nouveau parcours en « Intelligence Artificielle » qui est proposée de manière à assurer une continuité entre une L3 en IA créée depuis un an et des parcours de M2 en IA présents dans ce master Informatique et dans le master MIAGE, la seconde modification concerne l'intégration d'un nouveau sous-parcours « Informatique Fondamentale » au parcours commun de M2 renommé « Informatique » (au lieu de « Ingénierie Informatique »), lequel va se caler sur le calendrier commun et permettre ainsi le même niveau de mutualisation des UE que celui existant sur l'ensemble des sous-parcours présents, il sera également ouvert à l'apprentissage comme pour l'ensemble des parcours de cette mention de master. Il est également souligné le caractère anglophone de ce sous-parcours international pour lequel tous les enseignements sont dispensés en anglais afin de faciliter l'accueil des étudiants internationaux.

M. AZOULAY précise que les modifications proposées se feront à volume d'heure constant et se félicite du maintien d'un aspect recherche dans le master ainsi que de la possibilité d'offrir une lisibilité accrue à la formation à l'IA. Il remercie l'ensemble des équipes pédagogiques pour leur mobilisation et le travail mené qui a permis d'aboutir à ce résultat.

Il précise à la demande de Mme N'AIT-BOUDA que la possibilité d'afficher clairement un parcours IA a été facilitée par le recrutement d'une personne qui s'est avéré possible après plusieurs années au cours desquelles la demande était restée infructueuse, sans que pour autant le volume horaire global de la formation ne connaisse d'augmentation.

***La maquette du Master Informatique est validée à l'unanimité avec 54 voix.***

### **II.3.3.- DIU « professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires – entrée dans le métier » : Dérogation au cadrage des heures d'enseignement**

M. AZOULAY précise que ce point se positionne en marge des modifications de maquette car la modification à voter ne porte pas sur la maquette elle-même mais sur le cadrage des heures d'enseignement qui prévoyait que les heures effectuées dans les DU et CU ne peuvent représenter plus de 20% du service statutaire de l'enseignant à l'exception des diplômes de BBA, MBA, DBA et MSc dont les heures peuvent être décomptés du service. Suite à la demande récente du Ministère faite aux INSPE de mettre en place un DIU « professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires – entrée dans le métier » visant à former les candidats qui ont réussi au concours sans passer par le MEEF, les enseignants de l'INSPE ont souhaité pouvoir l'intégrer dans le cadre de leur service compte tenu du caractère particulier de ce DIU obligatoire et gratuit pour le public concerné et dont le financement est totalement couvert par une dotation du Ministère. Afin de pouvoir accéder à leur demande, il est donc proposé une dérogation au cadrage en intégrant ce DIU aux exceptions sus énoncées.

M. BRILLET ajoute que le contexte des réformes avait conduit un certain nombre d'enseignants de l'INSPE à être en sous-service et que la nouvelle formation proposée aurait pu trouver sa place dans le cadre d'un parcours de M2 mais que le Ministère a préféré le format d'un DIU. Il précise que les inscrits au DIU sont à mi-temps dans les établissements scolaires et à mi-temps à l'INSPE et ont le statut de fonctionnaires-stagiaires. Il ajoute par ailleurs qu'une nouvelle réforme relative à l'enseignement du premier degré devrait voir le jour début 2023 dans le cadre d'un chantier directement porté par le Président de la République et souligne que, sur ce point, les INSPE ne sont absolument pas consultés par le Ministère de l'Education Nationale.

***La dérogation au cadrage des heures d'enseignement pour le DIU « professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires – entrée dans le métier » est validée avec 50 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.***

### **II.4.- Accès au 1er Cycle (Parcoursup) : capacités et critères**

M. CREMOUX informe que peu de nouveautés sont à signaler et fait part de la disparition de la licence LLCER Allemand qui a entraîné une réorientation des quelques candidats sur la licence LEA Anglais-Allemand qui, compte tenu de leur petit nombre, ont pu être contactés directement. M. AZOULAY rappelle l'ouverture du parcours de licence double parcours « Droit/Droit anglo-saxon » qui génère le déplacement d'un flux d'une vingtaine d'étudiants au sein de la licence Droit. Il note également la fermeture de 3 doubles licences aux effectifs très faibles. M. CREMOUX ajoute que de légers ajustements ont concerné certains BUT, il indique ensuite qu'au total 7556 places ont été proposées sur Parcoursup pour les licences, les doubles-licences, les BUT et l'année PEIP soit 187 places de moins que l'année antérieure liée à la fermeture des formations à très faibles effectifs précédemment citées qui n'étaient donc pour la plupart pas pourvues. M. AZOULAY précise à la demande de Mme FEDELE que seules 4 formations n'ont pas épuisées leurs listes de candidats : Psychologie, STAPS, Economie-Gestion et Sciences de la Vie, toutes les autres filières y compris les LAS ont répondu à toutes les demandes, seules les filières sélectives telles que les doubles-licences et les BUT ont pu opposer des refus.

Il indique ensuite, à la demande de Mme HERITIER, qui souhaite savoir à qui sera confié l'examen des dossiers pour les LAS, qu'il s'agira cette année de jurys séparés (sauf pour SV et ST où le jury sera commun) formés du responsable de la mention de licence porteuse qui préside le jury et d'au moins un enseignant membre de l'équipe pédagogique de la filière Santé et que l'examen des dossiers se fera sur la base de critères adaptés à chaque licence.

Aux interrogations de M. LEGRAND sur la présence d'un jury commun pour ST et SV, M. AZOULAY répond que, selon les informations transmises par le ministère, les conférences des doyens SV et Sciences n'auraient pas souhaité la mise en place d'un jury séparé.

M. LEGRAND s'interroge ensuite sur les capacités d'accueil de certaines doubles-licences qui ne sont pas atteintes, M. AZOULAY répond que de trop faibles effectifs ont entraîné la fermeture de 3 d'entre elles et que pour les autres il a été décidé de tester une nouvelle modalité d'appel des étudiants qui consistera en un appel par bloc qui permettra de capter dès le début de la procédure les candidatures d'un certain nombre de bons étudiants, cette modalité pourra

également être étendu à d'autres licences classiques. Concernant la communication sur ce nouveau dispositif M. CREMOUX répond que comme chaque année il est prévu un séminaire qui concernera cette année à la fois « Parcoursup » et « Trouver mon master » et qui se tiendra dès que les informations sur la plateforme relative aux masters auront été transmises.

M. CREMOUX informe enfin que le bilan académique de la campagne Parcoursup établi par le Rectorat est disponible en ligne (cf annexe jointe).

A Mme FEDELE qui souhaiterait qu'une communication soit faite auprès des étudiants de BTS autour des possibilités qui s'offrent à eux d'intégrer des BUT3, M. AZOULAY répond qu'il appartient en priorité à l'IUT de s'en charger et que plusieurs réunions spécifiques pilotées par le Rectorat de Région et les directeurs d'IUT se sont tenues à propos des continuums et des passerelles. Mme FEDELE confirme que des informations ont pu être communiquées sur les passerelles entre Licences et BUT3, mais qu'il conviendrait également d'y associer les BTS. M. BRILLET précise qu'il existe toujours un chargé de mission « continuum » dans les académies, et qu'il serait pertinent que l'IUT se rapproche de cette personne pour la mobiliser et faire le relai auprès de l'inspecteurs pilote de chaque BTS.

***Les capacités et critères pour l'accueil des étudiants en premier cycle sont approuvées à l'unanimité avec 50 voix.***

## **II.5.- Modalités relatives à la sélection en master : capacités et critères**

M. AZOULAY rappelle que contrairement au niveau L1 où il s'agit d'un simple classement sans possibilité de refus de candidats, le niveau master se positionne quant à lui sur un processus sélectif. Une plateforme de type « Parcoursup » sera mise en place cette année et va permettre aux étudiants de pouvoir déposer en un point unique les pièces nécessaires à leurs candidatures en M1 sur divers établissements. M. CREMOUX précise que 15 vœux peuvent être déposés au niveau national sur des mentions ou établissements différents auxquels s'ajoutent 15 vœux pour des formations en apprentissage.

M. AZOULAY indique qu'il a été demandé cette année la capacité d'accueil totale du master intégrant les étudiants internationaux et en formation continue et la capacités d'accueil de la plateforme qui ne gère que les étudiants nationaux en formation initiale et que comme par le passé des critères de sélection sont à définir. L'ensemble de ces informations sera déposé sur la nouvelle plateforme « trouver mon master » qui permettra l'ajout de demandes complémentaires et qui offrira des éléments de pré-filtrage. Il souligne que pour l'instant seules des informations ont été données mais qu'aucun élément concret n'a été rendu accessible. Un calendrier national a été validé, M. CREMOUX précise que la DEF aura à charge le paramétrage de la plateforme durant le mois de février, l'accès aux candidats pour le dépôt de leur dossier sera ouvert entre le 1<sup>er</sup> mars et le 3 avril, M. AZOULAY souligne qu'il s'agit d'un calendrier national unique qui s'impose à l'ensemble des établissements avec une seule dérogation prévue pour les formations en apprentissage qui peuvent accepter immédiatement un candidat dès lors que son dossier correspond aux attentes.

M. CREMOUX ajoute que selon le même principe, toutes les réponses seront adressées simultanément le 15 juin, les réponses aux candidats apprentis pourront quant à elles être adressées dès le 7 avril.

M. AZOULAY précise que lorsqu'un candidat acceptera définitivement une formation, il sera automatiquement désinscrit des autres formations où il était accepté. M. CREMOUX précise que comme sur Parcoursup le candidat aura également la possibilité de positionner un « oui mais » correspondant à une acceptation conditionnée à l'obtention d'une réponse sur d'autres vœux encore en attente. M. AZOULAY ajoute que l'objectif est d'avoir avant l'été une visibilité beaucoup plus précise qu'auparavant sur les effectifs en master.

Suite aux questions de Mme N'AIT-BOUDA, M. CREMOUX répond qu'il n'y aura pas de possibilité de rattrapage hors procédure ni de phase complémentaire. Concernant l'article 5 de la délibération il précise que le candidat ne pourra pas valider son dossier sans que toutes les pièces ne soient déposées mais qu'il n'y aura pas de contrôle automatique de ces pièces, cet article constitue donc une garantie pour l'établissement qui lui permet de refuser un dossier au seul motif qu'il est incomplet. Cependant, si un candidat a posé sa candidature rien n'empêche la commission de sélection, qui demeure souveraine, d'accepter le dossier même si une des pièces jointes n'est pas conforme.

M. CREMOUX informe enfin qu'une différence de l'ordre de 200 places en moins est constatée par rapport à l'an dernier.

Concernant les fermetures de parcours, M. AZOULAY indique à la demande de Mme HERITIER qu'aucune consigne n'a été donnée par la gouvernance à ce niveau et qu'elles sont intervenues à la seule initiative des composantes.

***Les modalités relatives à la sélection en master 1 sont approuvées avec 48 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.***

Pour les Masters 2, M. AZOULAY indique que la procédure est identique mais que les dossiers ne passent pas par la plateforme « Trouver mon master » mais seront, comme les années précédentes, gérés via « e-candidat ». M. CREMOUX précise que les étudiants préalablement inscrits en M1 qui ont validé leur année entrent de droit dans le M2 et que la procédure ne concerne donc que ceux qui changent d'établissement ou qui candidatent au M2 sans avoir obtenu le M1.

***Les modalités relatives à la sélection en master 2 sont approuvées avec 48 voix pour, et 6 abstentions.***

## **II.6.- Modalités relatives à la sélection en MSc : capacités et critères**

M. AZOULAY répond à la demande de M. LECOUTEUX que le MSc « Affluencers & luxury business » ne figure pas dans le document annexé car la formation a été fermée.

***Les modalités relatives à la sélection en MSc et DU IDEX sont approuvées avec 44 voix pour et 9 abstentions.***

## **II.7.- Modification capacités d'accueil 2ème année santé**

M. AZOULAY indique que la capacité d'accueil précédemment votée pour l'année LAS1 maïeutique passe de 18 places à 13 places pour des raisons de capacités physiques d'accueil liées aux locaux, M. CREMOUX observe que le nombre total ne change pas et que c'est seulement la répartition entre LAS1 et LAS2/LAS3 qui se trouve modifiée. Les capacités de pharmacie et de kinésithérapie qui n'avaient pas encore été actées ont quant à elles été rajoutées. M. DELLAMONICA précise à la demande de Mme DEMARIA qu'il n'y a plus d'année PASS à Nice depuis la rentrée 2023 et que seules des LAS sur 8 parcours différents seront désormais proposées. M. AZOULAY ajoute qu'il s'agit de voter les capacités d'accueil à l'issue de la première année, 1100 places étant proposées sur Parcoursup en première année auxquelles s'ajoute 300 places pour les redoublants.

Aux interrogations de Mme BOUSIGUES sur les places obtenues en kinésithérapie et sur la disponibilité de nouveaux locaux, M. AZOULAY explique qu'il n'y a pas de corrélation entre ces deux points. L'attribution de places supplémentaires est liée à un véritable besoin de professionnels de santé sur le territoire et à la présence d'une offre de stages suffisante dans cette discipline. Cette attribution d'un nombre de places accrue induit une nécessité de trouver de nouveaux locaux, plusieurs projets sont toujours en cours de discussions avec des accueils potentiels au sein de l'Université ou avec une extension sur le site actuel, une solution devra être actée d'ici fin janvier, il conviendra donc de trouver rapidement le meilleur compromis en tenant compte des coûts et de la proximité géographique mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur une ouverture de la formation dans les temps prévus à la rentrée prochaine.

***Les capacités d'accueil en 2ème année santé sont approuvées avec 49 voix pour et 4 abstentions.***

M. AZOULAY remercie les équipes de la DEF qui se sont mobilisées en amont et dont le travail a permis l'élaboration des différentes propositions soumises au vote.

## **III.- Recherche**

### **III.8.- Bilan du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)**

**Annexe « Formulaire de soumission CER 2022 »**

**Annexe « Formulaire de soumission CERNI 2020 »**

**Annexe « Formulaire de soumission CERNI 2019 »**

#### **Intervenant :**

**M. Yves STRICKLER**, Président du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

M. Noël DIMARCQ donne la parole à M. Yves STRICKLER pour sa présentation concernant le bilan du Comité d'Éthique de la Recherche (CER).

M. Yves STRICKLER précise tout d'abord qu'un membre doctorant du CER doit être remplacé suite à la soutenance de sa thèse. La procédure d'invitation des doctorants et doctorantes à se porter candidats et candidates a été lancée. La proposition de nomination sera présentée devant le Conseil Académique dans le courant du mois de février.

M. Yves STRICKLER rappelle que 5 membres du CER ont été renouvelés et que 2 membres ont rejoint le comité dans le courant de l'année 2022.

Il indique que la procédure de nomination est ouverte aux suggestions et aux propositions d'amélioration. Il invite les conseillers et conseillères qui souhaiteraient porter à sa connaissance tout commentaire ou demande de modification à le contacter.

Il précise que le CER comporte dorénavant 18 membres dont 4 médecins. Il souligne que l'objectif principal du CER est d'apporter une aide et un accompagnement aux chercheurs et chercheuses en lien avec la démarche éthique de leur protocole de recherche ou d'encadrement de thèse.

Suite à l'augmentation des demandes auprès du CER, le comité se réunit dorénavant le 2ème vendredi de chaque mois et reçoit les dossiers dans un délai minimum de 15 jours avant la séance pour qu'ils soient pris en compte et traités.

En 2021, 95 dossiers ont été étudiés et plus de 130 dossiers en 2022 :

- 12 ont bénéficié d'un avis favorable lors de la 1ère saisine du CER
- 26 ont reçu un avis favorable avec questions, remarques ou recommandations (ces dossiers ne nécessitent pas une nouvelle présentation devant le comité).
- 25 devant faire l'objet de modifications majeures (dont 14 ont reçu ensuite un avis favorable et 11 n'ont pas été présentés à nouveau au CER).
- 45 ont fait l'objet d'une modification mineure. Cela implique une transmission au bureau qui doit donner un avis en 10 jours. 44 dossiers ont reçu un avis favorable.
- 10 ont reçu un avis d'irrecevabilité (dont 8 qui étaient liés au fait que le dossier relevait d'un Comité de Protection de la Personne - CPP), 2 envoyés par une doctorante ou un doctorant et non par le directeur de thèse.
- 13 avenants

M. Yves STRICKLER indique que la délimitation du champ de compétence fait l'objet d'une attention particulière notamment concernant la recevabilité d'un dossier en CER ou en CPP. Il rappelle que le chercheur ou la chercheuse qui ne saisit pas le CPP alors que cela est obligatoire encourt un risque pénal.

Il précise que le CER a rejoint la Fédération des Comités d'Éthique de la Recherche afin d'obtenir des informations ou des échanges avec d'autres membres de CER dans le cadre de l'évaluation des projets. Il envisage un courrier au



Ministère de la Santé afin de clarifier les compétences du CER relatives aux recherches non interventionnelles qui ne comportent aucun risque ni contrainte.

Par ailleurs, une future séance du CER sera en partie consacrée aux plateformes utilisées pour lancer des questionnaires et qui soulèvent des interrogations quant à la protection de l'anonymat, la vérification du consentement des personnes majeures et l'autorisation des parents pour les personnes mineures. La Direction des Systèmes d'Information (DSI) de l'université a également été sollicitée par le CER pour répondre à une liste de questions concernant cette problématique.

Le CER peut également servir d'appui à la mission de M. Yves STRICKLER en tant que référent éthique et intégrité scientifique qui instruit les demandes d'information, de conseil, ainsi que les allégations de manquement à l'éthique et à l'intégrité scientifique.

Enfin, les questions de signatures d'articles (concernant les auteurs) peuvent également faire l'objet de contentieux. M. Yves STRICKLER se rapprochera des unités de recherche pour connaître les pratiques différenciées dans chaque communauté afin de résoudre en amont les difficultés qui pourraient survenir.

Il indique également que les modèles de formulaires de demande du CER de 2019, 2020 et 2021 sont disponibles en annexes afin que les conseillers et conseillères comprennent leur évolution.

M. Noël DIMARCQ ajoute qu'un cadrage existe déjà au niveau du site en ce qui concerne les règles de présentation des affiliations des auteurs des articles.

Il remercie M. Yves STRICKLER pour sa présentation et laisse la parole aux conseillers et conseillères.

*Une conseillère s'interroge sur la composition du CER*

M. Yves STRICKLER précise qu'il y a 2 collèges au sein du CER.

- Un collège lié à des domaines spécifiques qui comporte :

2 membres représentant les Sciences Humaines Sociales (SHS)

1 membre représentant les Lettres et Arts

1 membre représentant Sociologie ou un Anthropologie

2 membres représentant le Droit, l'Economie et la Gestion

1 membre représentant les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC)

2 membres les Sciences de la Vie et de la Santé (SVS)

- Un collège lié à des fonctions ou des champs de compétences particuliers qui comporte :

le référent éthique d'UCA

1 membre d'un Comité de Protection des Personnes (CPP)

1 juriste

1 philosophe

1 médecin

2 membres de Conseil, Comité d'Éthique ou structure en lien avec le bien-être animal

2 représentants des usagers

*Une conseillère s'interroge sur l'inclusion d'un membre du secteur Sciences Fondamentales et Appliquées.*

M. Yves STRICKLER précise que jusqu'à présent il y avait très peu de dossiers dans ce domaine. Néanmoins, en décembre, un dossier concernant le domaine des mathématiques a été proposé et cela justifierait pleinement le rajout d'un membre dans ce domaine. Il propose de rajouter dans le règlement intérieur un nouveau membre lors d'une prochaine séance du Conseil Académique.

*Conseil Académique n°13 du 15 décembre 2022*

*Un conseiller s'interroge sur les critères permettant le choix des rapporteurs.*

M. Yves STRICKLER indique que le premier rapporteur est choisi en fonction du domaine et le deuxième rapporteur en relation avec les interrogations que soulève le dossier.

Le Conseil Académique a bien pris en compte le bilan présenté par le Président du Comité d'Éthique et de la Recherche, M. Yves STRICKLER. M. Noël DIMARCQ remercie CER et son président au nom du CAC pour la présentation et le travail conséquent effectué.

### **III.9.- Changement de direction et direction adjointe du Centre d'Études et de Recherche en Droit Administratif, Constitutionnel, Financier et Fiscal (CERDACFF / UPR 7267)**

**Annexe « Extrait du Compte Rendu de l'Assemblée Générale du 30.11.22 »**

**Annexe « CV Mme TÜRK »**

**Annexe « CV M. GUERRINI »**

Le Centre d'Études et de Recherche en Droit Administratif, Constitutionnel, Financier et Fiscal (CERDACFF / UPR 7267) a été créé en 2012 afin de fédérer les initiatives et dynamiser la recherche en droit public interne dans ces différents volets : administratif, constitutionnel, financier et fiscal. Le CERDACFF est reconnu pour ses activités dans les domaines de la sécurité et de la défense, du Territoire et de ses mutations. C'est une unité qui entretient un lien fort avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales, en particulier avec la Métropole Nice Côte d'Azur.

Mme Pauline TÜRK, Professeur de droit Public (cf. Annexe « CV Mme TÜRK ») est proposée pour succéder à M. Christian VALLAR, actuel directeur du CERDACFF.

M. Marc GUERRINI, Professeur de droit Public, est proposé comme directeur adjoint du CERDACFF. (Cf. Annexe « CV M. GUERRINI »).

L'assemblée générale du CERDACFF du 30 Novembre 2022 a donné un avis favorable à l'unanimité à la nomination de Mme Pauline TÜRK et de M. Marc GUERRINI en tant que directrice et directeur adjoint (cf. Annexe « Extrait du Compte Rendu de l'Assemblée Générale du 30.11.22 »).

M. Noël DIMARCQ propose au Conseil Académique de donner un avis favorable à la nomination de Mme Pauline TÜRK, Professeure, en tant que directrice et de M. Marc GUERRINI, Professeur, en tant que directeur adjoint du Centre d'Études et de Recherche en Droit Administratif, Constitutionnel, Financier et Fiscal (CERDACFF / UPR 7267) à compter du 1er janvier 2023.

***Le Conseil Académique donne un avis favorable à la majorité à la nomination de Mme Pauline TÜRK, Professeure, en tant que directrice et de M. Marc GUERRINI, Professeur, en tant que directeur adjoint du Centre d'Études et de Recherche en Droit Administratif, Constitutionnel, Financier et Fiscal (CERDACFF / UPR 7267) à compter du 1er janvier 2023. (51 voix POUR – 2 ABSTENTIONS)***

M. Noël DIMARCQ remercie Mme Pauline TÜRK et M. Marc GUERRINI d'accepter de s'investir dans ces fonctions. Il souhaite également remercier M. Christian VALLAR pour son action à la direction du CERDACFF durant ces 10 dernières années.

### **III.10.- Décisions Dotations 2023**

**Annexe « DOTATIONS RECHERCHE 2023 »**

M. Noël DIMARCQ précise que la séance du Conseil Académique du 15 Décembre 2022 consiste à adopter la répartition des moyens destinés à la recherche et à se prononcer sur la répartition de l'enveloppe CSI et celle des dotations UCA destinée aux différentes structures de recherche.

Il indique que l'Établissement doit faire face à des surcoûts principalement dus à l'augmentation du point d'indice qui n'a pas été prise en charge en totalité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche (MESR) et à ceux dus à l'augmentation du prix de l'énergie. Il indique que le soutien aux structures de recherche est toutefois maintenu en 2023 par rapport à l'année 2022 malgré l'impact des surcoûts sur le budget global de l'Établissement.

Il présente ensuite une synthèse du soutien aux structures de recherche :

<b>SYNTHESE</b>							
Types de structures	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023
UPR et UMR	3 013 309 €	2 981 356 €	3 036 645 €	3 043 840 €	3 026 680 €	3 028 000 €	3 248 000 €
UPR et UMR LPR dotation						225 000 €	
UPR et UMR LPR MCF						90 000 €	100 000 €
Structures Fédératives	99 000 €	114 150 €	123 800 €	123 800 €	175 800 €	175 800 €	185 800 €
LIA UMI	92 000 €	70 550 €	60 000 €	70 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Plateformes et services	185 000 €	175 350 €	177 000 €	157 000 €	162 000 €	173 500 €	178 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 389 309 €</b>	<b>3 341 406 €</b>	<b>3 397 445 €</b>	<b>3 394 640 €</b>	<b>3 454 480 €</b>	<b>3 782 300 €</b>	<b>3 802 300 €</b>

Les

dotations recherche de l'année 2023 comprennent une enveloppe de 100K€ dédiée au soutien LPR pour les Maîtres de Conférence nouvellement recrutés (5K€/MCF) et 381 390 € aux Crédits Scientifiques Incitatifs (CSI) 2023 (environ 10% du budget recherche).

D'autre part, Université Côte d'Azur soutient également les structures de recherche en prenant en charge différentes adhésions et cotisations à hauteur de 90K€.

- Dotations aux UPR et au UMR (cf. Annexe « Dotations 2023 ») :

M. Noël DIMARCQ rappelle que l'année dernière, la dotation LPR avait été utilisée pour réduire les disparités relevées entre différentes unités de recherche au sein de chaque domaine scientifique, au regard de leurs tailles.

Les dotations aux UPR et aux UMR sont maintenues à quasiment l'identique par rapport à l'année 2022. Une diminution des dotations d'un montant global de 5K€ est répartie principalement sur les unités concernées par les installations du CCMA pour abonder le budget de cette plateforme mutualisée. Cette mesure a un impact négligeable puisque la diminution correspondante de la dotation est au maximum de 0,25% pour chaque unité potentiellement concernée.

- Dotations aux structures et actions fédératives (cf. Annexe « Dotations 2023 ») :

Les dotations sont reconduites à l'identique pour toutes les structures et actions fédératives.

Suite à la création de l'Institut Fédératif Quantique Azuréen (Quantazur) en Mars 2022, 10K€ sont alloués à Quantazur au titre de l'exercice 2023 à l'instar de l'année 2022.

Il rappelle que la majorité des structures fédératives sont des outils pour fédérer les communautés autour de thématiques transverses.

- Laboratoire Internationaux Associés (LIA) et Unités Mixtes Internationales (UMI) (cf. Annexe « Dotations 2023 »)

Les dotations pour les LIA et les UMI sont reconduites à l'identique car elles sont déterminées par des conventions ou contrats avec les établissements partenaires.

Conseil Académique n°13 du 15 décembre 2022

- Plateformes et Services (cf. Annexe « Dotations 2023 »)

Les dotations sont reconduites quasiment à l'identique, avec un abondement de 5K€ pour le CCMA.

*Un conseiller s'interroge sur la présence de l'EUR LEX et HEALTHY dans les attributions de dotations.*

M. Noël DIMARCQ indique que les fédérations sont des outils d'animation pour fédérer des équipes sur des thématiques spécifiques dont certaines correspondent aux périmètres de certaines Écoles Universitaires de Recherche (EUR). Dans chacun de ces cas, la fédération conserve ses missions mais est opérée par l'EUR par laquelle transite la dotation.

Suite aux débats, M. Noël DIMARCQ propose de passer au vote pour adopter les montants des dotations pour les différentes structures de recherche pour l'année 2023 : Unités Propres de Recherche, Unités Mixtes de Recherche (UPR/UMR), Structures et actions Fédératives, Laboratoires Internationaux Associés et Unités Mixtes Internationales (LIA et UMI), Plateformes et Services.

***Le Conseil Académique approuve à l'unanimité les Dotations 2023 attribuées aux structures de recherche pour l'exercice budgétaire 2023 conformément à l'article 49-2 du Décret 2019-785 du 25 Juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts. (50 voix POUR – 3 ABSTENTIONS).***

M. Noël DIMARCQ souhaite remercier au nom du Conseil Académique, la Direction de la Recherche de la Valorisation et de l'Innovation (DRVI) dans l'optimisation de l'utilisation des crédits ainsi que dans la préparation du budget recherche et dans sa présentation.

### III.11.- Décision AAP CSI 2023 - 3 Volets (Colloques, Recherche et Équipement)

**Annexe « Tableau de classement - CSI 2023 Volet Colloques »**

**Annexe « Tableau de classement - CSI 2023 Volet Équipements »**

**Annexe « Tableau de classement - CSI 2023 Volet Recherche »**

Suite à l'étude et au classement des demandes effectuées sur les différents volets lors des séances du CAc du 24 Novembre 2022 (Volet « Colloques ») et du 08 Décembre 2022 (Volets « Équipements » et « Recherche »), il présente l'historique des différents volets CSI en intégrant la proposition des projets à soutenir pour l'année 2023 :

Evolution du soutien CSI Colloques						
Année	Demandes	CSI sollicités	Dossiers soutenus	% de soutien sur le nbre de demandes	Montant CSI Colloque	% de soutien sur financements sollicités
2018	32	108 207 €	17	53,13%	38 070 €	35,18%
2019	44	140 964 €	18	40,91%	41 100 €	29,16%
2020	46	131 960 €	23	50,00%	44 300 €	33,57%
2021	33	111 375 €	22	66,67%	43 000 €	38,61%
2022	35	136 000 €	20	57,14%	49 630 €	36,49%
<b>2023</b>	<b>42</b>	<b>172 116 €</b>	17	40,48%	50 700 €	29,46%

**→ Enveloppe CSI Colloques : 50 700 € (30 % du montant total demandé)**

Evolution du soutien CSI Équipements						
Année	Demandes	CSI sollicités	Dossiers soutenus	% de soutien sur demandes présentées	Montant CSI Equipement	% de soutien sur financements sollicités
2018	17	412 145 €	4	23,53%	40 000 €	9,71%
2019	10	233 263 €	3	30,00%	38 348 €	16,44%
2020	11	228 380 €	2	18,18%	39 599 €	17,34%
2021	10	182 885 €	5	50,00%	79 000 €	43,20%
2022	11	264 673 €	8	72,73%	95 480 €	36,07%
<b>2023</b>	<b>13</b>	<b>364 178 €</b>	6	46,15%	100 500 €	27,60%

→ Enveloppe CSI Équipements : **100 500 € (28 % du montant total demandé)**

Evolution du soutien CSI Recherche						
Année	Demandes	CSI sollicités	Dossiers soutenus	% de soutien sur le nombre de demandes	Montant CSI Recherche	% de soutien sur financements sollicités
2018	29	352 475 €	19	65,52%	169 735 €	48,16%
2019	38	400 930 €	18	47,37%	170 069 €	42,42%
2020	49	507 715 €	21	42,86%	166 669 €	32,83%
2021	39	485 959 €	23	58,97%	225 300 €	46,36%
2022	46	568 608 €	28	60,87%	232 450 €	40,88%
<b>2023</b>	<b>42</b>	<b>491 800 €</b>	29	69,05%	230 190 €	46,81%

→ Enveloppe CSI Recherche : **230 190 € (47 % du montant total demandé)**

Il souligne que le montant des subventions allouées a été maintenu cette année par rapport à l'année 2022, mais que la pression était particulièrement élevée cette année pour les CSI Equipements.

Suite à la présentation des classements effectués lors des séances du Cac du 24 Novembre 2022 et du 08 Décembre 2022, M. Noël DIMARCQ propose aux conseillers et aux conseillères d'approuver les montants attribués sur les 3 volets des Crédits Scientifiques Incitatifs 2023 (« Colloques », Équipements » et « Recherche »).

**Le Conseil Académique approuve à la majorité l'attribution des Crédits Scientifiques Incitatifs 2023 conformément à l'article 49-2 du Décret 2019-785 du 25 Juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts. (51 voix POUR – 2 ABSTENTIONS)**

M. Noël DIMARCQ remercie les conseillers et les conseillères pour leur assiduité et leur participation aux séances. Il souhaite à toutes et tous de très bonnes fêtes et lève la séance à 16H55.

M. Noël DIMARCQ  
Vice-Président Recherche et Innovation